

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 A 20H00

Date de convocation 21 février 2019

Date d'affichage : 21 février 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le 26 février 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Delphine MARTIN, David GILBERT, Franck BRYON, Loic CARRE, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, conseillers.

Etaient absents non excusés : Christèle HARDY, Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019.

#### Finances

- 1/ Divers Devis
- 2/ Délibération sur le contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme coloris
- 3/ Ecole Diwan du pays de Fougères – Demande de subvention 2019
- 4/ Proposition pour la propriété Lefeuvre

#### Urbanisme

- 5/ Plan local d'urbanisme
- 6/ Proposition de Fougères Habitat pour le lotissement le couesnon

#### Marchés Publics

- 7/ Marché Salle des fêtes Lancelot
- Choix des entreprises

- 8/ Futur Marché Cimetière

#### Personnel Communal

- 9/ Délibération IHTS
- 10/ Tableau des effectifs

#### Administration/Commune

- 11/ Délibération sur la résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des ^résidents d'intercommunalité

- 
- Désignation du secrétaire de séance
  - Lecture des pouvoirs : NEANT

- Ajout de point à l'ordre de jour : Vœu de soutien au pacte de financement climat, Déclaration d'intention d'aliéner, Délibération Agenda Diagnostic.
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2019. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **FINANCES**

### **1/DIVERS DEVIS**

- ✓ Filtrage de l'eau Missenard 6 053.76 € HT (le rapport sera transmis au prochain conseil municipal)
- ✓ Réfrigérateur salle Korrigans
- ✓ Défibrillateurs 2 656.25 € HT
- ✓ Muret 15 m2 environ auprès des logements Fougères Habitat (le métrage va être réalisé avec le service technique)
- ✓ Restauration par soudure du noyau de la cloche 1 : 6 945.60 € TTC
- ✓ Remorque 1 130.00 € HT
- ✓ Chaines Eglise 886 € HT
- ✓ Syndicat de voirie Route de la Colfordière : 6760 € HT

### **2/DELIBERATION SUR LE CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROLOGICIELS DE LA GAMME COLORIS**

Le contrat actuel souscrit en 2015 avec Cosoluce a pris fin au 31 décembre 2018. Le nouveau contrat proposé comprend la mise à disposition et la maintenance des progiciels «Pack Optima +» spécifiques aux mairies (comptabilité, inventaire, état-civil, élections...) et IConnect (connecteur) pour un montant annuel de 1 363.88 € H.T. ans dont 64% en investissement (article 2015 : droit de licence des logiciels) et 36% en fonctionnement (article 6156 ; maintenance). Le contrat est d'une durée de 3 ans.

### **3/ECOLE DIWAN DU PAYS DE FOUGERES – DEMANDE DE SUBVENTION 2019**

M. le Maire présente aux élus une demande de subvention de la part de l'école DIWAN du pays de Fougères au titre de l'accueil dans l'une de leur classe élémentaire d'un élève résidant de la commune.

Il est proposé d'attribuer à cette école une subvention d'un montant de 375€. Cette proposition correspond à un forfait scolaire déterminé relativement au coût moyen départemental par élève des écoles publiques fixé par la circulaire préfectorale du 26 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer cette subvention à l'école DIWAN du pays de Fougères.

### **4/PROPOSITION POUR LA PROPRIETE LEFEUVRE**

Monsieur Le Maire a rencontré M Thierry LEFEUVRE de Cancale, lundi 18 février dernier à 10h00 concernant la propriété n°6 le bourg – Francis LEFEUVRE

Nous avons reçu un courrier de sa part le vendredi 22 février, nous annonçant que M Thierry LEFEUVRE et les autres héritiers étaient prêts à faire une offre de vente au prix de 25 000.00 euros net vendeur pour le logement référencé et les annexes associées (atelier, garage).

Monsieur Le Maire indique qu'il serait intéressant d'acheter par la même occasion la propriété de Monsieur et Madame Carré pour réaliser une rénovation globale.

Après en avoir échangé avec le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire va prendre contact prochainement avec Monsieur et Madame Carré afin de connaître leur positionnement.

Une décision sera donc prise ultérieurement.

## **URBANISME**

### **5/PLAN LOCAL D'URBANISME**

Chaque élu dispose d'un dossier depuis le conseil municipal du 29 janvier dernier pour étudier le projet de lancement de la révision du Plan Local d'urbanisme.

Le PLU, Plan Local d'Urbanisme, est un document de planification exprimant, sur la commune, le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Le PLU de La Selle-en-Luitré a été approuvé en 2006. Nous sommes aujourd'hui en 2019.

Depuis 13 ans, il y a eu de nombreuses évolutions législatives et réglementaires telles que:

- la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 1 »,
- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 »,
- la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »,
- la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite « Loi LAAF »,
- la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
- du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU devra aussi être compatible avec le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, qui est actuellement en révision.

Au niveau communal, il peut être judicieux de réviser le PLU afin de l'adapter à un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques démographiques et socio-économiques de La Selle-en-Luitré.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire demande aux conseillers de se positionner dans un premier temps sur la nécessité ou pas de prescrire la révision du PLU.

Suite à l'avis unanime des conseillers, M. le Maire expose ensuite qu'une délibération de prescription détaillée du PLU doit être prise.

Selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

A ce titre, M. le Maire expose au conseil municipal les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et propose les modalités de concertation définies ci-dessous :

- **les objectifs poursuivis :**

- 1-prendre en compte en matière de droits de l'urbanisme les évolutions législatives et réglementaires,
- 2-atteindre les objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme,
- 3-garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Fougères en cours de révision,
- 4-intégrer les orientations issues des réflexions en cours ou à venir notamment celles du Programme Local de l'Habitat,
- 5-assurer une urbanisation économe en foncier dans une logique de développement durable :
  - développer l'urbanisation en agglomération pour accueillir de nouveaux habitants avec densification de l'habitat en centre bourg,
  - fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace,
  - poursuivre les aménagements en centre bourg pour maintenir la population résidente et faciliter les accès aux services,
  - adapter le règlement aux différents zonages du PLU,
- 6-favoriser le développement économique et prendre en compte les besoins liés au développement des activités économiques,
- 7-prendre en compte, sur son territoire, les projets supra-communaux,
- 8-prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs,
- 9-protéger l'espace agricole,
- 10-protéger les espaces naturels, les paysages, les zones humides et les cours d'eau,
- 11-préserver et restaurer la biodiversité et la continuité écologique,
- 12-favoriser le développement des modes de déplacements doux,
- 13-adapter les zones de loisirs,
- 14-réexaminer les emplacements réservés,
- 15-préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural,
- 16-adapter le périmètre de protection des bâtiments de France au contexte local et paysager,
- 17-mettre en concordance les zones humides et les zones inondables conformément au SAGE Couesnon.

- **La concertation :**

De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
  - Il sera mis à disposition du public des éléments soumis à concertation :
    - à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi 14h-18h/mardi 8h15-12h15/mercredi 8h15-12h15 et 14h -17h/ jeudi 8h15-12h15/ samedi 8h15/12h15),
    - Sur le site internet de la mairie : [www.la-selle-en-luitre.fr](http://www.la-selle-en-luitre.fr),
  - Il sera mis à disposition un registre destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi 14h-18h/mardi 8h15-12h15/mercredi 8h15-12h15 et 14h -17h/ jeudi 8h15-12h15/ samedi 8h15/12h15). Ce registre sera ouvert à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'approbation du PLU par le conseil municipal.
    - Des réunions publiques suivies d'un débat avec la population seront organisées. Les dates et lieux seront diffusés par affichage et voie de presse.
    - Une exposition publique sous forme de panneaux sera organisée.
    - Des articles sur l'avancement de la procédure et des réflexions sur le futur PLU seront publiés dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie : [www.la-selle-en-luitre.fr](http://www.la-selle-en-luitre.fr).
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Prescrit la révision du PLU qui a été approuvé le 19 septembre 2006,
- Décide que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme,
- Fixe et approuve les objectifs poursuivis cités précédemment,
- Approuve la concertation qui sera mise en œuvre selon les modalités précisées ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- Sollicite de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément au Code de l'Urbanisme, ainsi que toute autre demande de subvention,
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme et transmise à leur demande à toute autre personne conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme,
- Précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme,
- Dit que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

## **6/PROPOSITION DE FOUGERES HABITAT POUR LE LOTISSEMENT LE COUESNON**

Le vendredi 15 février dernier, Monsieur Le Maire a rencontré Fougères Habitat et le cabinet d'architecture Laurent.

Suite à cette réunion, le conseil doit se positionner sur le projet de futurs logements locatifs.

Monsieur Le Maire a aussi eu un rendez-vous avec Bretagne Habitation en présence de Denis TALIGOT, afin que ce constructeur présente son éventuel projet de pavillons sur la commune de la Selle-en-Luitré.

Plusieurs solutions s'ouvrent au conseil municipal.

Après concertation et à l'unanimité le conseil municipal souhaite que Bretagne Habitation soumette au prochain conseil municipal un pré-projet sur trois pavillons situés de part et d'autre de la maison existante. Lorsque ce dernier aura été étudié, le conseil municipal se positionnera auprès de Fougères Habitat.

## MARCHES PUBLICS

### 7/MARCHE SALLE LANCELOT

#### - CHOIX DES ENTREPRISES

Marché : Divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot.

Ouverture des plis électroniques : 7 février 2019 à 16h30

Remise du compte-rendu de l'analyse des offres : 21 février 2019 à 13h30

M. Le Maire propose de retenir les offres suivantes conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre Mme MEUR Perception d'intérieur

<b>Lots</b>	<b>Estimatif H.T.</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
N°1 – VRD	11 820.00€	CAP RENOV (St Erblon)	11 440.00€
N°2 – Gros oeuvre	13 223.75€	CAP RENOV (St Erblon)	20 370.00€
N°3- Charpente / Couverture / Escalier	14 539.23 €	SCBM (Louvigné du désert)	13 075.55€
N°4 – Menuiseries extérieures / Occultation	31 382.72€	PELE (Montenay)	59 000.00€
N°5 – Menuiseries intérieures	27 196.70 €	PELE (Montenay)	22 500.00€
N°6 – Placo	80 794.06 €	BELLOIR (Fougères)	77 933.00€
N°7 – Electricité	28 814.11 €	TROPPE (Fougères)	22 700.00€
N°8 – Plomberie	18 872.32 €	AIR V (Bruz)	19 100.00€
N°9 – Carrelage / Faïence	43 166.80 €	BELLOIR (Fougères)	26 576.51€
N°10 – Peinture	21 272.50 €	MALLE (St Aubin du Cormier)	19 511.14€
N°11 – Equipements scéniques	36 485.00 €	SAES (Fougères)	28 356.57€
	328 167.19€		<b>320 562.77 €</b>

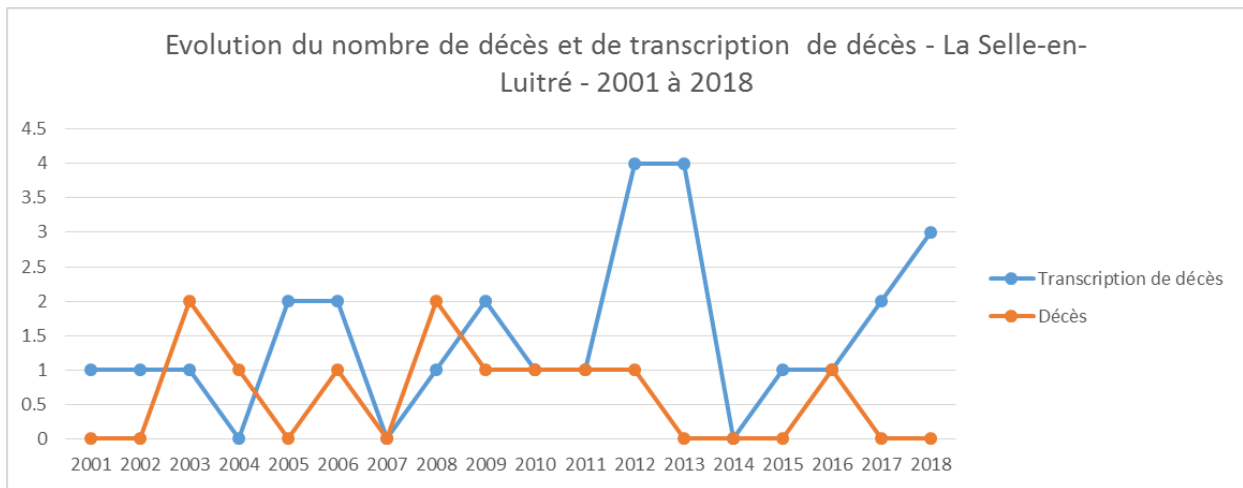
A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir les offres des entreprises ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces à ce dossier.

### 8/FUTUR MARCHE CIMETIERE

#### « Article L2223-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.**

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »



Moyenne de décès et de transcription de décès de 2001 à 2018 : 2.11

Nombre de places dans l'actuel cimetière : 105 + 6 places au columbarium

### Exemple de Travaux réalisés dans les autres communes :

#### Luitré :

Extension datant de 2007

157 concessions - superficie (y compris parking) : 3 250 m<sup>2</sup>

Coût de l'aménagement : 210 828 € HT

Coût local sanitaires/abri (2009) : 49 000 € HT

#### Combourg :

Extension datant de 2016

147 concessions + 9 concessions doubles + 15 caves urnes

Coût de l'aménagement (parking + blocs sanitaires + aménagements) : 351 000 € HT

#### Perros-Guirec :

Extension datant de 2018

190 concessions + 85 caves-urnes

Coût de l'aménagement (pavillon + local+ parking + aménagements) : 302 000€

#### Melesse :

Extension datant de 2015

156 concessions - superficie : 2 700 m<sup>2</sup>

Coût : 200 000 €

#### Lécousse :

Extension datant de 2018

91 concessions + 56 caves-urnes

Coût de l'aménagement (terrassment + espaces verts) : 67 000€ HT

Afin de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du futur cimetière, il nous faut fixer une enveloppe financière prévisionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE LANCER** la réalisation du futur cimetière en fixant une enveloppe financière prévisionnelle de 350 000.00 € H.T. pour les travaux.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **9/DELIBERTAION IHTS**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°81/2018**

#### **Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Le conseil (ou l'assemblée)**

**Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS : agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public de catégorie C et B de la commune travaillant à temps complet, non complet et à temps partiel.



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **d'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie (conseils municipaux et réunions dans le cadre des marchés publics)
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent administratif (dans le cadre des élections et du recensement de la population)
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent en charge de l'entretien des espaces verts (dans le cadre d'une situation d'urgence)
	Adjoint technique	Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux (dans le cadre d'une situation d'urgence)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

(Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

### **Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)**

La délibération en date du 28 avril 2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 10/TABLEAU DES EFFECTIFS

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°102/2018**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégories</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Type de temps</b>
Rédacteur (délibération 14/2018 du 26/02/2018)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

**-ADOpte** le tableau des effectifs.

## **ADMINISTRATION/COMMUNE**

### **11/ DELIBERATION SUR LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>e</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
  - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
  - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
  - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
  - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- 
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de La Selle-en-Luitré est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de La Selle-en-Luitré de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de La Selle-en-Luitré, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- **Vœu de soutien au pacte de financement climat :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 Octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des

déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son Pays de l'Accord de Paris au Nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à l'effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le Collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux Chefs d'Etat et de Gouvernements européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les Pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfiques (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

- **Droit de préemption urbain – Vente ZK 201 (00ha 08a 64 ca)**

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 201 concernant un terrain non bâti situé au n°9« Le Hameau du Coteau». Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

- **Diagnostic Amiante et plomb Salle des fêtes Lancelot**

Annule et remplace les données du conseil municipal du 29 janvier 2019 sur ce sujet

**DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (4 000 EUROS)**

**Divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité dans la salle des fêtes Lancelot**

Diagnostic amiante et plomb

Dans le cadre des travaux de rénovations de la salle Lancelot, l'entreprise Agenda Diagnostic 11 rue Bertrand d'Argentré 35 500 VITRE a été retenue pour le diagnostic amiante et plomb de la salle des fêtes Lancelot pour le montant total suivant : 607.28 € HT

Désignation des prestations	Quantité	Total HT
Constat de repérage amiante avant travaux	1	257.28 €
Constat de risques d'exposition au plomb avant travaux	1	150.00 €
Forfait prise en charge du dossier (repérage sur site, traitement des prélèvements, rédaction des constats de repérage, constitution des dossiers techniques, des croquis de repérage)	1	200.00 €
Prélèvement amiante classique : 50.00 € HT/prélèvement	A voir sur place	
	<b>TOTAL</b>	<b>607.28 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Emploi Association de Football** : A partir du 30 juin 2019, l'emploi actuel d'animateur sportif ne sera plus un emploi aidé par l'Etat. Un problème d'ordre financier va se poser. Les communes concernées doivent entrer en réflexion pour aider l'association à pouvoir sauvegarder cet emploi. Une réunion est prévue prochainement pour trouver des solutions.
- **Relais intercommunal parents assistantes maternelles (Ripam)** : Mme Jehan Isabelle fait part au conseil municipal de la création d'un RIPAM entre les communes suivantes : Lécousse, Romagné, St Sauveur des Landes et Javené. En l'état actuel, notre commune ne peut pas bénéficier des services d'un RIPAM puisqu'elle n'y adhère pas. Mme Jehan Isabelle propose de se renseigner sur les modalités pour éventuellement se rattacher à celui-ci. Actuellement, la commune de La Selle-en-Luitré compte deux assistantes maternelles.
- **Mise en œuvre du transfert eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020** : Une réunion est prévue le 18 mars prochain à Fougères Agglomération.
- **Prémicol** : La prochaine session Prémicol démarre le 12 mars prochain. Notre collectivité accueillera un stagiaire secrétaire de mairie pour une durée de trois mois. Aucun coût financier ne sera imputé à la collectivité.

La session s'est levée à 11h45.

JP DESHAYES

JP PERRIER

F GELOIN

D TALIGOT

D MARTIN

D GILBERT

F BRYON

G LALOE

Y ROGER

L CARRE

C HARDY

P BARON

I JEHAN